



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE « SAINT JULIEN DES LANDES »

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande déposée le 12 juin 2025 par la Mairie de Saint-Julien-des-Landes représentée par M. Joël BRET, Maire qui demande l'autorisation pour le compte de l'Entreprise BIDEAU COUVERTURE demeurant ZA des Landes 85150 Saint-Julien-des-Landes de stationner un échafaudage sur le domaine public, place de la Mairie et rue des Artisans à Saint-Julien-des-Landes pour les travaux de réfection de toiture de l'ancienne mairie .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ces travaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : du lundi 23 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, l'entreprise Bideau Couverture est autorisée à procéder au stationnement d'un échafaudage place de la Mairie et rue des Artisans à Saint Julien des Landes .

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit de l'emplacement de l'échafaudage,

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son intervention conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4: L'entreprise Bideau Couverture occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Le 17 juin 2025

L'adjoint au Maire
Thierry GILMAN

